

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-13

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE RECEPISSES DE PLI D'HUISSIER

5.5 – Délégation de signature

Le Maire de GRAVELINES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19, par lequel le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux,

Considérant les fonctions de Monsieur Grégoire PACCOU, Directeur Général des Services, de Madame Sylvie DELVAL, Directrice des Affaires générales, de la Qualité et de la Modernisation et de Madame Lucile LEPRETRE, Responsable du Service Administration générale, fonctionnaires titulaires de la commune,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, pour la durée du mandat, à Monsieur Grégoire PACCOU, Directeur Général des Services, à Madame Sylvie DELVAL, Directrice des Affaires générales, Qualité et Modernisation, et à Madame Lucile LEPRETRE, Responsable du Service Administration générale pour les récépissés de pli d'huissier.

Article 2 : Les actes ainsi dressés comporteront uniquement le nom et la signature du fonctionnaire municipal délégué, qui devront être précédés de la mention « pour le maire ».

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié aux l'intéressés,
- Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 20 mars 2026
Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 23 MARS 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 23 MARS 2026